C/2024/6973

15.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11673 – DK / YSCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6973)

1. Le 8 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Glacier Acquisitions Designated Activity («Glacier», Irlande), gérée et contrôlée en dernier ressort par Davidson Kempner Capital Management LP («DK») (États-Unis),

— Ysco NV («Ysco», Belgique), contrôlée par Milcobel CV (Belgique).

DK acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Ysco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DK est une société de gestion d'investissements institutionnels établie aux États-Unis qui conseille, gère et contrôle en dernier ressort Glacier, une société active dans les domaines de l'acquisition, de la détention, de la gestion, du financement, du refinancement, de la collecte, de la cession et/ou de la vente d'actifs financiers de tous types à l'échelle mondiale.

— Ysco est une société active dans la fabrication de glaces et de sorbets.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11673 – DK / YSCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE